

Définition

Est considéré comme accident du travail ou de trajet tout accident qui survient par le fait ou à l'occasion du travail, à un salarié ou à une personne travaillant, à quelque titre ou en quelque lieu que ce soit, pour un ou plusieurs employeurs.

L'employeur est tenu de le déclarer dès qu'il en prend connaissance.

Pour être qualifié d'accident du travail, l'événement doit réunir plusieurs critères :

- un événement soudain (une chute, par exemple),
- une lésion corporelle ou psychique,
- la survenance de l'accident au cours ou à l'occasion du travail.

L'accident de trajet doit avoir lieu pendant l'aller-retour entre le lieu du travail et l'un des lieux suivants :

- la résidence principale,
- une résidence secondaire présentant un caractère de stabilité,
- tout autre lieu où le travailleur se rend habituellement pour des raisons familiales,
- le lieu où le salarié prend ses repas (cantine, restaurant, etc.) pendant sa journée de travail. (source : servicepublic.fr)

Pour en savoir plus : intranet Pôle Emploi National : Ressources Humaines/Protection sociale/ les accidents du travail

Vos contacts :

sandrine.carrette@pole-emploi.fr
sylvie.selaries@pole-emploi.fr

nathalie.glatigny@pole-emploi.fr

snu.simon@pole-emploi.fr

	Agents de droit privé	Agent de droit public
Informier	<p>1- Vous informez ou faites informer votre N+1 dans les 24 heures.</p> <p>2- Votre N+1 rédige la Déclaration d'Accident du Travail, l'envoie à la CPAM et transmet une copie à la Direction régionale.</p> <p>3- Votre N+1 vous remet des feuilles d'honoraires que vous présenterez à chaque professionnel de santé</p>	<p>1- Vous informez ou faites informer votre n+1 dans les 24 heures.</p> <p>2- Votre N+1 rédige la Déclaration d'Accident du Travail et transmet : le feuillet 1 à la DG dans les 48h, le feuillet 2 à la DRH régionale.</p> <p>3- Votre N+1 vous remet des feuilles d'honoraires que vous présenterez à chaque professionnel de santé.* une feuille par praticien*</p>
Faire Constater	Votre médecin constate les lésions consécutives à l'accident et rédige un certificat médical initial (CMI).	
Transmettre	Le praticien adresse directement les volets 1 et 2 dans les 24 heures à la CPAM. Il vous remet le volet 3 et le volet « certificat d'arrêt de travail ».	Les volets 1 et 2 du certificat médical initial (CMI) doivent être transmis (par médecin ou votre N+1) au secteur accident du travail : Direction générale Pôle emploi Département Action sociale - Secteur accidents du travail 1 avenue du docteur Gley -75020 PARIS
	Le volet 3 (en cas d'arrêt de travail) est à transmettre dans les 48 heures, à votre N+1 le volet «certificat arrêt de travail » au service RH-GAP de la direction régionale.	
Prise en charge des soins	Vous présentez à chacun des professionnels de santé (médecins, pharmaciens, kinésithérapeutes, etc.) la feuille d'accident du travail ou de maladie professionnelle (modèle cerfa S6201)**2 Ce document vous permettra de ne pas faire l'avance des frais auprès des praticiens.	Vous présentez à chacun des professionnels de santé (médecins, pharmaciens, kinésithérapeutes, etc.) une feuille d'honoraires que vous a remis votre n+1. NB : Vous ne devez adresser aucun document à votre Caisse Primaire d'Assurance Maladie tout passe par le secteur accident du travail (AT) de la DG.
	Les dépassements du tarif de la sécurité sociale restent à votre charge.	